

PS



Forum des **Idées** JUSTICE

**Pour une justice
respectée,
indépendante,
efficace et protectrice**

Paris - 14 mars 2011

PS



Nos propositions

Dans toute démocratie moderne, la justice est au cœur du pacte social et citoyen. C'est à elle en effet qu'il revient de dire le droit, de garantir les libertés individuelles et collectives, de sanctionner les crimes et les délits.

Elle participe à la lutte contre toutes les violences, à leur prévention, à leur réparation. Elle assure la protection des faibles contre les puissants, celle des salariés dont les droits sont attaqués et, le cas échéant, des citoyens face à l'administration. Alors que dans les régimes autoritaires, la justice est souvent l'exécutant aveugle du pouvoir, elle est au contraire, dans une société démocratique, le bras armé des citoyens pour défendre et faire valoir leurs droits légitimes. La conquête de cette justice au service de la liberté, protectrice du droit des plus faibles et capable de limiter le pouvoir des puissants, a été portée notamment par la gauche démocratique depuis les Lumières. C'est un acquis fondamental de notre pacte républicain.

Or, jamais en temps de paix, la justice n'avait été à ce point fragilisée, brocardée, malmenée par le pouvoir politique que lors de ces dernières années. Le président de la République a détourné la justice de ses valeurs républicaines. La loi sur la rétention de sûreté en est la manifestation la plus éclatante, permettant l'enfermement de personnes non pour un acte commis mais pour les actes qu'elles seraient susceptibles de commettre. Bafouant la présomption d'innocence, principe fondamental de notre État de droit depuis la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, cette loi instaure désormais une présomption de dangerosité.

De l'affaire Nelly Crémel en 2005 (« *Le juge doit payer pour sa faute* ») au traitement de l'assassinat de la jeune Laëtitia en passant par l'affaire Francis Evrard, les récentes affaires qui ont ému les Français ont été autant d'occasions pour le président de la République de remettre en cause l'autorité, la crédibilité et la fiabilité de l'institution judiciaire en France.

Ce dénigrement permanent des hommes et des femmes qui rendent la justice s'est accompagné au fil des ans de bouleversements profonds de la pratique de leur métier à travers des réformes contestées. La refonte de la carte judiciaire, organisée sans aucune réflexion ni concertation, a ainsi entraîné la suppression de nombreux tribunaux et notamment de tribunaux d'instance, juridictions de proximité par excellence qui traitent des tutelles, des situations de surendettement ou d'expulsions, et de conseils de prudhommes.

L'indépendance de la justice a été sérieusement mise à mal. Traités de « petits pois » par Nicolas Sarkozy, les magistrats sont sans cesse méprisés alors que le président de la République est censé être, selon la Constitution, le garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Reprise en main du parquet, réduit au rôle d'instrument de l'exécutif, marginalisation des magistrats du siège et même suppression du juge d'instruction, autant de menaces de rompre l'égalité de tous devant la justice. Une telle dérive est condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui a souligné en novembre 2010 que le parquet n'était pas une « autorité judiciaire », les procureurs n'étant indépendants ni des parties au procès, ni du pouvoir politique.

La réforme du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), issue de la révision constitutionnelle de l'été 2008, a certes le mérite de créer un nouveau droit de saisine pour les justiciables en cas de manquement imputable à un magistrat du fait de son comportement. Mais elle est également dangereuse à bien des égards, car elle ne donne pas de garanties d'indépendance aux magistrats du parquet et conduit à une politisation du CSM.

PS



Nos propositions

Ces coups portés à l'institution judiciaire expliquent la participation exceptionnelle à la mobilisation interprofessionnelle de février 2011, après celle de mars 2010. Défilant côte à côte les magistrats, les avocats, les greffiers, les personnels pénitentiaires et les policiers ont exprimé leur colère et leur exaspération. Parallèlement, loin de conforter l'institution judiciaire dans sa priorité régaliennne, la droite a, année après année, déséquilibré ses fonctions en amputant le budget consacré au traitement des justiciables au profit de celui alloué à l'incarcération. Le résultat est sans appel : le classement européen des systèmes judiciaires place la France, en budget rapporté au PIB par habitant, au 37^e rang sur 43 pays alors même que la surpopulation carcérale et les conditions de détention se sont aggravées.

Enfin, l'accumulation de lois sécuritaires inefficaces voire contre-productives a contribué à rendre illisibles les peines prononcées pour les justiciables, à compliquer toujours plus le travail des magistrats, à stigmatiser tour à tour les étrangers, les gens du voyage, les mineurs, les familles, etc. dans le seul but de masquer les carences du pouvoir. Loin d'une politique volontariste à la hauteur des exigences des citoyens et des besoins de l'institution judiciaire, la droite a en effet poursuivi la création continue de nouveaux délits et de nouvelles peines. À chaque fait divers, une nouvelle loi. Chaque émotion médiatique a ainsi eu pour seul effet d'alourdir et d'endurcir le code pénal.

En censurant, le 11 mars 2011, les dispositions emblématiques de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, le Conseil constitutionnel a radicalement désavoué cette politique.

L'échec de Nicolas Sarkozy est donc patent.

Dix ans de ce populisme pénal ont d'ailleurs aussi démontré son inefficacité en matière de sécurité : depuis 2002, les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont ainsi augmenté de près de 16 %.

Les socialistes veulent reconstruire la matrice républicaine de la justice.

Pour nous, une société sans une justice forte et respectée est une société en danger. C'est une société où l'égalité n'est plus garantie et où les puissants ont tous les droits. C'est une société d'arbitraire. Comme l'écrivait Anatole France, « la justice est la sanction des injustices établies ». Elle est le recours des plus vulnérables et des plus fragiles, en commençant par les victimes. Si le respect des droits formels, assuré par la justice, ne suffit pas pour construire une société juste, c'est néanmoins une condition indispensable. Sans justice performante et confortée, pas de justice sociale possible. Voilà pourquoi la reconstruction d'une justice forte et efficace est au cœur du projet socialiste. Pour nous, l'action des gouvernants doit sans relâche veiller à approfondir les droits fondamentaux et les libertés publiques.

Il n'y a aucune contradiction entre cette exigence et notre volonté d'efficacité de la lutte contre la violence et la criminalité. Au contraire, c'est parce qu'elle défend les droits que la justice est respectée ; et c'est parce qu'elle est respectée qu'elle peut jouer efficacement son rôle de sanction et de prévention de la délinquance. Nous voulons donc retrouver une justice indépendante, respectée, efficace et protectrice. Nous prenons l'engagement de rendre à la justice sa sérénité et de restaurer le lien de confiance qui doit l'unir au peuple, au nom duquel elle est rendue. Cela passe par un respect accru de l'autorité et de l'indépendance des professionnels de justice (arrêt des interventions et des consignes individuelles de l'exécutif, réforme du parquet, clarté des nominations, etc.) et

PS



par la dotation d'outils, de méthodes et de moyens nécessaires aux besoins de l'institution et de la société. Pour remplir sa mission, la justice a besoin de sérénité, de stabilité, de moyens matériels adéquats, de respect pour les missions de toutes celles et ceux qui la servent avec conviction : magistrats, greffiers, fonctionnaires de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, conciliateurs, médiateurs, ainsi que les avocats et toutes les associations qui concourent au service public de la justice.

Les propositions qui suivent sont issues des travaux menés par les socialistes depuis de nombreuses années. Elles puisent aussi leur inspiration dans les réformes réalisées par les gouvernements de gauche. Elles se veulent tout à la fois des réponses aux nécessités actuelles, des réactions face aux dérives populistes des dernières années et des leçons tirées quant à la pratique du pouvoir par la gauche au regard des expériences passées. Porteuse de valeurs fondamentales pour les socialistes, l'institution judiciaire est garante de la reconnaissance des droits de chacun. Elle doit donc être accessible, indépendante et d'égal accès pour tous.

I. RÉAFFIRMER L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

C'est l'indépendance des magistrats qui garantit l'impartialité de la justice. Nous avons besoin d'une justice qui ne soit pas l'objet de tentatives d'intimidation. Aujourd'hui, le pouvoir politique pèse sur l'autorité judiciaire, au mépris des principes qui fondent l'équilibre démocratique de nos institutions. Lorsque nous étions aux responsabilités, nous avons fait voter en 1999, à une large majorité de l'Assemblée nationale et du Sénat, une réforme constitutionnelle pour renforcer l'autorité de la justice, garantir son indépendance et assurer l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Cette réforme, qui n'a pu être adoptée en raison de l'annulation du Congrès du Parlement par Jacques Chirac, inspire nos propositions pour un nouveau statut du parquet.

Nous garantirons l'indépendance des magistrats, dans leur travail quotidien et dans leurs carrières, et assurerons l'impartialité des plus hautes institutions de la République.

1. Modifier la Constitution pour préserver le Conseil supérieur de la magistrature et le parquet de l'influence du pouvoir politique

Comme nous l'avons fait entre 1997 et 2002, nous rompons avec la pratique de la droite qui procède à des nominations et mutations de copinage, que ce soit au Conseil supérieur de la magistrature (CSM) ou dans les parquets.

Le CSM doit être le garant de l'indépendance de la justice et ses membres doivent représenter une diversité professionnelle et politique.

Nous modifierons les règles de nomination des membres du CSM. Les personnalités qualifiées ne devront plus, comme c'est le cas depuis 2008, être proposées par le président de la République, le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat. Les six personnalités qualifiées seront nommées conjointement par le vice-président du Conseil d'État, le premier président de la Cour de cassation, le premier président de la Cour des comptes et le président du Conseil économique social et environnemental. Leur nomination ne deviendra effective qu'après avoir été approuvée par une majorité des 3/5^{èmes} des Commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat.

PS



Nous élargirons le rôle du CSM pour que son **avis conforme soit obligatoire pour toutes les nominations des magistrats du parquet** comme c'est déjà le cas pour les magistrats du siège. Les procureurs généraux, procureurs et substituts seront nommés sur avis conforme du CSM - et non plus sur avis simple qui ne lie pas le gouvernement - pour garantir l'impartialité du ministère public. Le CSM pourra directement confier à l'inspection générale des services judiciaires toute mission d'information, d'évaluation ou d'expertise, ainsi que toute mission d'enquête.

2. Modifier la loi pour garantir l'indépendance de tous les magistrats

Sous le gouvernement Jospin, nous avons démontré qu'une politique pénale pouvait être conduite avec les seules directives générales adressées aux procureurs généraux et rendues publiques, sans recourir à des instructions individuelles.

Depuis 2002, la droite a rétabli les instructions individuelles du pouvoir exécutif aux procureurs. **Nous voterons les textes nécessaires à l'interdiction de donner des instructions aux procureurs dans les dossiers individuels**, afin de prévenir toutes pressions hiérarchiques sur des dossiers sensibles et de garantir une justice impartiale et égale pour tous.

Le garde des Sceaux mènera sa politique pénale et judiciaire au moyen de directives générales. Il rendra compte annuellement au Parlement de la mise en œuvre de sa politique. **Ce rapport donnera lieu à un débat public annuel sur la politique pénale.**

Nous préserverons également l'indépendance des juges du siège, en garantissant les progressions de carrière. Ainsi, sans remettre en cause la nécessité d'une organisation hiérarchique, cette dernière ne peut servir de prétexte à remettre en cause la carrière des magistrats quel que soit leur grade.

Après dix ans d'exercice, les magistrats devront choisir entre une carrière dans les fonctions du siège et une carrière dans les fonctions du parquet. Nous évaluerons l'efficacité de la saisine du CSM par les justiciables victimes de dysfonctionnements judiciaires, afin de s'assurer que la responsabilité des magistrats soit effectivement le corollaire de leur indépendance.

3. Encadrer le rôle du parquet pour garantir des procédures justes

Dans l'état de notre organisation judiciaire, nous sommes attachés à l'existence du juge d'instruction, indépendant, en charge des affaires criminelles ou complexes. **Nous maintiendrons les juges d'instruction pour les affaires les plus importantes.** Les enquêtes les plus longues correspondant nécessairement aux affaires les plus complexes, **nous limiterons la durée des enquêtes préliminaires du parquet.** Dès lors qu'il existe des charges graves et concordantes, un juge doit être saisi. Nous limiterons la durée de l'enquête préliminaire, au-delà de laquelle un juge d'instruction doit être désigné.

À terme, nous mettrons en œuvre la collégialité de l'instruction. Toute personne, mise en cause ou victime, doit se voir garantir une procédure équitable et contradictoire, assurant le respect des droits de la défense, y compris lors des enquêtes préliminaires.

PS



Nous garantirons l'autorité des magistrats enquêteurs sur la police judiciaire. Les magistrats en charge des enquêtes doivent avoir les moyens d'exercer un réel pouvoir d'impulsion et de direction sur la police judiciaire. Pendant la durée de l'enquête, les services de police judiciaire doivent être placés sous l'autorité fonctionnelle exclusive du magistrat chargé de l'enquête.

Nous élargirons les compétences de l'actuel juge des libertés et de la détention pour lui permettre d'être un véritable « juge des libertés », compétent pour veiller au contrôle des libertés et statuer sur l'ensemble du contentieux relatif à la liberté d'aller et venir, y compris dans le cadre de l'enquête. Il veillera au respect des procédures : contrôle de toute mesure attentatoire aux libertés pendant l'enquête (perquisitions, écoutes, mesures privatives de liberté...), vérification de son bien fondé et des conditions de sa mise en œuvre. **Nous mettrons en œuvre la collégialité pour toutes les décisions liées aux privations de libertés.**

4. Assurer l'impartialité des plus hautes institutions

Nous réformerons le Conseil constitutionnel. Avec l'introduction de la question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel est devenu un échelon nouveau de notre système judiciaire. Sa mutation en une véritable cour constitutionnelle doit donc s'achever par une modification de ses règles de nomination et de fonctionnement. Cela implique la nomination des membres du Conseil constitutionnel à la majorité des 3/5^{èmes} du Parlement, en respectant le principe de parité homme-femme. Cela implique aussi de mettre fin à la possibilité offerte aux anciens présidents de la République d'y siéger à vie. L'actualité judiciaire récente a illustré les incohérences de ce dispositif qui ne peuvent que fragiliser le Conseil.

Le fonctionnement du Conseil n'est plus adapté à l'importance nouvelle de ses fonctions. Il convient de le modifier en s'inspirant des règles en vigueur dans les cours étrangères, en particulier par l'instauration d'une procédure contradictoire.

Nous supprimerons la Cour de justice de la République. La composition politique de cette cour crée un doute sur son impartialité et peut laisser croire à l'impunité. Pour tous les actes de délinquance ordinaire, les ministres devront être jugés par des juridictions de droit commun, même lorsque ces actes ont été commis dans l'exercice de leurs fonctions.

II. RESTAURER LE SERVICE PUBLIC DE LA JUSTICE

L'efficacité du service de la justice se mesure à l'aune des attendus de l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme qui dispose que « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi ».

Ces objectifs sont directement corrélés aux conditions d'exercice des personnels en charge de la justice, à la capacité de l'institution judiciaire à offrir un accès au plus grand nombre à l'instruction des dossiers, à sa capacité également à rendre ses décisions sans précipitation ni encombrement dans les tribunaux.

PS



À ce titre, la question des moyens consacrés à la justice est primordiale. En effet, faute de moyens, il serait illusoire de penser pouvoir répondre à la multiplication des contentieux, garantir l'application des peines et concilier des impératifs aussi différents que la prévention de la récidive, la protection de la société et des victimes ou la réinsertion.

Ce manque de moyens et de personnels a, depuis 2002, entraîné une dégradation régulière des conditions matérielles d'exercice et donc de la qualité de la justice rendue.

Cette situation avait, en 2006, fait l'objet d'un rapport accablant du commissaire européen aux droits de l'Homme qui constatait le manque criant de moyens de la justice pour assurer ses missions avec pour conséquence les lenteurs et la surcharge des tribunaux. Depuis lors, la situation s'est encore dégradée.

Enfin, dans une société où l'accès à l'information est un des garants de l'égalité, force est de constater que l'impératif démocratique devant l'institution judiciaire n'est pas rempli. Si l'adage populaire implique que nul n'est censé ignorer la loi, la vérité est tout autre au regard des plus de 250 000 textes de loi en France. Face à cette inflation législative, un travail de simplification, d'abrogation et d'obligation d'application des textes existants s'impose.

C'est à ces seules conditions que nous pourrions rapprocher la justice du peuple, garantir son égal accès et rétablir la confiance que doivent porter en elle les citoyens, qui à près de 70 % considèrent qu'elle fonctionne mal.

5. Rendre à la justice les moyens nécessaires à ses missions

La France consacre des ressources financières relativement faibles par rapport aux autres pays voisins de même importance. Elle figurait ainsi au 37^e rang des 43 pays d'Europe étudiés en 2010 par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), au titre des budgets de la justice rapportés au PIB par habitant. En 2011, le nombre de magistrats sera amputé de 86 postes sur les quelque 8 000 en exercice. En 2011, la France comptera, à quelques unités près, autant de magistrats qu'un siècle auparavant alors même que sa population a, durant la même période, doublé.

La protection judiciaire de la jeunesse, les personnels de greffe et les moyens de fonctionnement des tribunaux ont été les grands sacrifiés des arbitrages budgétaires rendus par la droite depuis dix ans.

La justice doit retrouver son fonctionnement normal et sa sérénité. **Nous remettrons à niveau le budget de notre justice pour que la France rejoigne enfin les premiers rangs européens.** Nous mettrons en œuvre un plan pluriannuel de rattrapage pour augmenter significativement les effectifs et les moyens alloués.

Pour un fonctionnement satisfaisant des juridictions, nous devons consacrer ces moyens supplémentaires à la modernisation de la justice. Nous devons prévoir la création d'emplois afin de résorber la carence. Nous assurerons en particulier, dès la première année de mandat, la résorption des emplois vacants.

Nous réorienterons vers nos priorités les ressources que la droite n'a consacrées qu'à la création de nouvelles prisons. **Dès juin 2012, nous mènerons un audit de l'état de la justice,** en concertation avec les

PS



organisations syndicales, afin d'estimer la nature et l'ampleur des besoins réels.

6. Créer une véritable justice de proximité

Nous repenserons l'organisation territoriale de la justice. La réforme brutale de la carte judiciaire a déséquilibré l'organisation de la justice et a laissé à l'abandon des territoires entiers. En corrigeant les erreurs les plus criantes, **nous engagerons une réflexion générale sur l'organisation territoriale de la justice**, afin d'assurer à l'avenir une répartition des moyens répondant aux besoins et en recherchant la meilleure cohérence possible avec la carte administrative.

Pour garantir aux citoyens un accès, partout sur le territoire, à la justice des affaires quotidiennes, **nous créerons des « pôles de proximité »**, répartis sur la base du maillage des tribunaux d'instance. Y sera traité l'ensemble des affaires touchant à la vie quotidienne des Français et qui relèvent de la compétence habituelle du tribunal d'instance. Certaines compétences relevant du tribunal de grande instance (affaires familiales, justice des mineurs) leur seront également confiées pour que les citoyens puissent voir traitées près de chez eux les affaires qui leur sont proches.

Les maisons de justice et du droit (MJD) doivent permettre aux plus modestes d'être informés de leurs droits et accompagnés dans leurs démarches. Elles sont inégalement réparties et leur nombre n'a que faiblement augmenté depuis 2002, alors que de nombreux tribunaux ont été supprimés. Plus de 40 départements n'ont aucune MJD sur leur territoire. Pour assurer une égalité dans l'accès au droit et à la justice, **nous développerons les MJD en lien avec les collectivités locales, pour tisser un maillage territorial pertinent**. Nous leur donnerons les moyens matériels et humains leur permettant d'assurer leurs missions d'assistance juridique. Les principaux acteurs de la justice y seront associés : associations d'aide aux victimes, d'aide à la réinsertion, conciliateurs, médiateurs, guichets uniques regroupant les greffes des juridictions civiles, pénales et administratives, permanences d'avocats et de notaires, psychologues...

Les modes « doux » de résolution de conflits peuvent éviter la judiciarisation d'un différend. **Nous développerons des modes alternatifs de règlement des conflits** : médiation, conciliation. Ils peuvent être une alternative au recours à la justice, à condition de s'attacher à la qualité des personnes mises à contribution et à la possibilité, en cas d'échec, de recourir au juge.

7. Moderniser la justice pour des procédures améliorées, plus courtes et plus efficaces

Rien ne justifie qu'il faille plusieurs années pour voir aboutir une procédure de licenciement abusif ; rien ne justifie non plus qu'une victime, convoquée à une audience à 14 heures, qui a demandé une journée de congé à son employeur apprenne en fin d'après midi, sans explication, que l'affaire est renvoyée à une date ultérieure.

Les services publics se modernisent au fil des évolutions des techniques et de la société. Les institutions judiciaires doivent prendre en compte ces évolutions. **Nous voulons engager une véritable démarche qualité** de

PS



l'accueil des usagers, des délais de jugement, des jours et horaires des audiences et du suivi des procédures, en vue d'une amélioration continue du service public de la justice.

Nous lancerons un plan de développement de la justice numérique, pour la durée de la législature afin de simplifier et d'accélérer les procédures. Nous établirons un état des lieux des jugements en attente dans les tribunaux et nous mettrons en œuvre les solutions matérielles nécessaires. Nous expérimenterons des téléprocédures permettant aux justiciables de connaître en temps réel l'évolution de leur procédure. Une information régulière concernant les suites judiciaires leur sera garantie.

Les décisions de justice doivent être suivies d'effets. Le ministère de la Justice lui-même estime que 100 000 peines demeurent non exécutées aujourd'hui. Dans ce domaine, les tribunaux manquent de moyens. Les bureaux d'exécution des peines, créés dans certains tribunaux, permettent aux magistrats d'avoir l'assurance de l'exécution des peines prononcées. **Nous généraliserons ces bureaux d'exécution des peines** et nous améliorerons la mise à jour des inscriptions au casier judiciaire.

Nous **réformerons la justice prud'homale et l'organisation de l'ensemble des juridictions sociales**. Nous réduirons les délais dans les conseils de prud'hommes et nous entamerons une réflexion sur la formation des conseillers prud'homaux. Nous clarifierons l'organisation des juridictions sociales pour en améliorer la cohérence.

Les conditions de travail des professionnels pèsent sur la qualité des jugements. Les professionnels comme les citoyens doivent être respectés. Nous garantirons des conditions décentes de jugement.

Nous ferons appliquer dans les tribunaux les dispositions de la circulaire dite Lebranchu du 6 juin 2001 qui limite la durée des audiences. La prise en compte de la souffrance dans les conditions de vie et de travail des personnels du monde judiciaire justifie le renforcement des CHSCT dans tous les tribunaux et l'intervention de médecins du travail et de psychologues.

Nous réformerons la formation des professionnels du droit. Au-delà d'un indispensable savoir technique, les futurs professionnels du droit seront mieux formés aux différents aspects de la justice, aux problèmes sociaux, aux libertés publiques et aux sciences humaines. Nous mettrons en place **des temps communs de formation associant différents acteurs de la justice** : magistrats, avocats, policiers et gendarmes.

8. Revaloriser l'aide juridictionnelle pour garantir l'accès à la justice

Dans le cadre du « plan de rattrapage » nécessaire, **la revalorisation de l'aide juridictionnelle sera une priorité**. Les conditions de ressources prévues empêchent un trop grand nombre de citoyens pourtant modestes de bénéficier d'une prise en charge de leurs frais de justice.

Les réformes à venir et notamment celle de la garde à vue impliquent une évolution importante de son financement. L'État est le garant de l'égalité d'accès à la justice. Sa participation financière sera donc revue à la hausse. D'autres modalités de financement seront recherchées (contribution des compagnies d'assurance, etc.). Corrélativement, la difficulté des dossiers relevant de l'aide juridictionnelle sera mieux prise en compte et le travail, effectivement accompli par les professionnels, rémunéré à sa juste valeur.

PS



9. Créer les instruments nécessaires pour mieux accompagner les victimes

Les socialistes sont ceux qui ont le plus œuvré pour étendre les droits des victimes d'infractions. Dans cet esprit, nous continuerons à défendre une amélioration de la prise en charge des victimes.

Nous mettrons en place des cellules d'accueil spécifiques, avec un personnel dédié, dans les commissariats et les tribunaux. Des permanences médicales pour la délivrance aux victimes de certificats médicaux seront instaurées. La possibilité pour les victimes de se domicilier au commissariat sera prévue. Dès le dépôt de leur plainte, les victimes pourront bénéficier d'un guide pratique leur permettant de disposer de l'ensemble des informations nécessaires au suivi de leur procédure. Une aide psychologique leur sera proposée le cas échéant.

Nous faciliterons les démarches des victimes. **Nous rétablirons une possibilité directe de constitution de partie civile par les victimes et faciliterons leur indemnisation.** Afin d'assurer une meilleure prise en compte effective de leurs droits, nous proposerons que la victime puisse saisir le juge, y compris en urgence, pour obtenir des mesures de protection personnelle ou patrimoniale.

Nous renforcerons le soutien matériel et financier aux associations d'aide aux victimes, dont beaucoup connaissent des difficultés financières alors qu'elles ont un rôle essentiel dans la reconstruction et la réinsertion des victimes.

Afin de mieux protéger les victimes de dommages de faible montant, nous introduirons une action de groupe. Les droits des individus seront ainsi renforcés face à la puissance de groupes industriels, financiers ou commerciaux, notamment en matière de droit de la consommation, de droit de l'environnement ou de santé publique.

Sur le modèle des pôles spécialisés tels que le pôle financier ou le pôle antiterroriste, nous créerons **un pôle judiciaire des grandes catastrophes** efficace face à des événements exceptionnels en matière de catastrophes naturelles, industrielles ou d'accidents collectifs.

Nous aurons comme priorité d'éviter avant tout la première victime que ce soit pour la délinquance quotidienne des majeurs et des mineurs ou pour prévenir la délinquance sexuelle. Ainsi **nous mettrons en place un numéro vert pour que les personnes qui ressentent un dysfonctionnement sexuel puissent bénéficier d'une écoute et de conseils et réduire ainsi le risque de première infraction à caractère sexuel.** Les associations de victimes et les psychiatres y sont favorables.

10. Familiariser les citoyens et les associer au fonctionnement des juridictions

Le rapprochement entre justice et citoyens sous-tend notre projet. Les citoyens doivent trouver toute leur place, être impliqués dans le fonctionnement au quotidien de leur justice.

S'il est souhaitable que les citoyens soient associés au travail de la justice, la proposition d'introduire des jurés populaires en correctionnelle n'est qu'un rideau de fumée. Elle vise à stigmatiser les magistrats. Elle est inapplicable parce que trop chère. Elle est incohérente parce que, à la différence de la procédure en Cour d'assises, la procédure

PS



en correctionnelle est essentiellement écrite. Elle est inacceptable parce qu'elle priverait les prévenus du droit de récusation. Cette disposition entraînerait inéluctablement une baisse de la qualité des jugements rendus.

Nous créerons aussi **des instances de dialogue social** avec les personnels de chaque tribunal. Des procédures de concertation avec l'ensemble des professionnels qui travaillent dans un tribunal (magistrats, avocats, greffiers, personnels administratifs, etc.) seront mises en place.

Nous mettrons en place **des lieux de consultation composés de professionnels et de représentants d'usagers**, dans les juridictions, pour associer l'usager au fonctionnement des tribunaux et à leur organisation. Nous proposerons **un enseignement d'introduction au droit dans les lycées et les collèges**. Il s'agit de permettre aux jeunes de se familiariser avec les principes généraux du droit et de posséder les clés juridiques pour les actes courants de la vie.

III. PROTÉGER LES DROITS ET LES LIBERTÉS, FAIRE RESPECTER LES RÈGLES

La mutation d'une politique de sécurité publique vers une politique de surveillance des publics, à l'œuvre depuis 2002, a été largement décryptée dans l'ouvrage *La France en libertés surveillées*, publié en février 2009 par le Parti socialiste.

Les professionnels de la justice, tous corps et professions confondus, ont à de multiples reprises, protesté contre cette dérive de leurs missions, refusant par là même d'entériner cette culture de l'exclusion et de la suspicion. Les socialistes, eux, n'ont pas attendu la décision du Conseil constitutionnel pour soulever, par exemple, la nécessité d'une réforme profonde de la garde à vue et d'une utilisation plus rigoureuse de ces procédures restrictives de liberté.

La multiplication des textes répressifs, l'élaboration de procédures d'exception pour les étrangers, la pratique alarmante de la garde à vue, parmi beaucoup d'autres signes, ont ainsi témoigné d'un usage abusif des dispositifs législatifs au bénéfice d'une idéologie de l'instantané et du spectacle médiatique.

Dès lors, la réalité de la sanction pénale a cédé le pas à la démagogie de l'illusion sécuritaire. Les conséquences de cette politique, tant en matière d'illisibilité des règles collectives, d'absence de proportionnalité des réponses pénales que de garantie de dignité des conditions d'incarcération, sont désastreuses.

La justice ne sera respectée que si elle repose sur des règles justes et contribue à écarter du champ démocratique les atteintes aux libertés individuelles et collectives. La justice ne sera efficace que si la sanction pénale allie rapidité d'exécution, proportionnalité et respect des capacités de réinsertion.

La prévention doit toujours précéder la sanction. Nous n'oublions pas que le nombre de premières victimes est toujours supérieur aux victimes de récidivistes. Nous voulons une véritable politique de prévention de la primo délinquance.

PS



11. Répondre à toutes les infractions par une sanction effective, immédiate et proportionnée

La récidive est le symptôme de l'échec de la réponse pénale. **Nous mènerons une évaluation des textes législatifs en matière pénale, de ce qui doit être maintenu, modifié ou abrogé.** C'est un préalable à la mise en œuvre d'une politique pénale efficace. Nous ouvrirons le chantier de la révision du code pénal et du code de procédure pénale dans un but de simplification et de clarification.

Nous reviendrons sur les réformes inacceptables. **Nous abrogerons la rétention de sûreté et les peines plancher.** Nous nous donnerons les moyens, non seulement de réagir à tout acte délictueux, mais aussi de sortir l'auteur de cet acte de la spirale de la délinquance. Nous nous doterons de nouveaux lieux de réparation. Aucune piste ne doit être négligée.

Nous préviendrons la récidive en sanctionnant rapidement la première infraction. La fonction des délégués du procureur destinés à assister les magistrats du parquet sera revitalisée. Leur mission sera de mettre en œuvre, pour la première infraction, des mesures alternatives aux poursuites pénales : rappel à la loi, médiation, mesure de réparation immédiate.

Nous développerons l'application de sanctions diversifiées. Le recours systématique à l'emprisonnement, sans considération de la gravité relative des faits ni de la personnalité de l'auteur, est aujourd'hui un des principaux facteurs de récidive et d'inscription dans la délinquance de certaines catégories de la population. Nous restaurerons une échelle des sanctions pénales lisible et proportionnée, en réaffirmant que l'emprisonnement est la peine ultime de notre échelle pénale et non la règle. Elle sera réservée aux crimes et aux délits les plus graves. Toute solution alternative sera préalablement recherchée.

Nous développerons les « **travaux d'intérêt général** ». Des moyens juridiques et financiers seront mis à la disposition des préfets pour inciter les collectivités locales et les organismes publics à y avoir recours. Nous créerons de lieux de réparation dans toutes les villes d'une certaine taille, qui pourraient être confiés à des associations ou au secteur public de la PJJ en lien avec les mairies.

Nous introduirons la motivation dans les décisions de Cours d'assises, pour que le verdict soit mieux accepté tant par la personne condamnée que par la société. La présentation au jury de questions précises permettrait de comprendre le fondement de la décision prise.

12. Réaffirmer la spécificité de la justice des mineurs

Un mineur n'est pas « un majeur en réduction » mais un adulte en devenir. Pourtant, depuis 2002, la droite n'a cessé d'aligner ses politiques sur celles des majeurs et de privilégier les mesures répressives. Ainsi, l'État a abandonné le rôle essentiel qui consiste à empêcher les jeunes de commettre la première infraction et ensuite de récidiver.

Le 11 mars 2011, le Conseil constitutionnel a rappelé que la spécificité d'une justice pour les mineurs est une exigence constitutionnelle. Nous

PS



sommes attachés à cette spécificité et à la nécessité d'une juridiction spécialisée. **Nous réaffirmerons la primauté de l'éducatif sur le répressif prévue par l'ordonnance du 2 février 1945 pour les mineurs délinquants.** Nous revaloriserons l'assistance éducative.

Nous donnerons des moyens pour renforcer l'exercice de l'autorité parentale et la présence d'adultes, autres que les enseignants, dans les écoles, par exemple en soutenant les réseaux et structures d'aide à la parentalité. Nous dégagerons des moyens pour que les mesures d'assurance éducatives ordonnées par les juges puissent être appliquées le jour même ou le lendemain.

Nous voulons une véritable politique de prévention de la primo-délinquance pour éviter la première infraction et la première victime. Nous privilégierons les mesures de réparation, mesures éducatives qui permettent aux mineurs de prendre conscience de leurs actes.

Nous créerons des « **travaux d'intérêt éducatif** » dans les établissements scolaires, afin de favoriser l'obligation scolaire comme mode de sanction disciplinaire (heures obligatoires de soutien aux devoirs, d'aide au personnel ATOS, de nettoyage, etc.), plutôt que l'exclusion.

Nous réorganiserons le dispositif des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), notamment pour les mineurs délinquants : **lieux de vie éducatifs et d'insertion, internats scolaires, établissements de placement éducatif, centres éducatifs renforcés ou fermés.** Nous aurons recours aux **centres de placement immédiat** pour prendre en charge sans délai les mineurs délinquants.

Nous créerons des délégués du juge pour enfants, sur le modèle des délégués du procureur, chargés de mettre en œuvre, pour la première infraction, les mesures alternatives aux poursuites pénales. **Nous développerons la spécialisation des acteurs dans le traitement de la délinquance des mineurs.** En particulier, il est nécessaire d'avoir des officiers de police judiciaire spécialisés, chargés d'assurer le traitement des infractions commises et subies par des mineurs.

Lorsqu'un suivi intensif est nécessaire pour des mineurs délinquants après leur jugement, une mesure de tutorat judiciaire et éducatif sera créée. Elle permettra la désignation d'un éducateur référent de la PJJ pour suivre le mineur dans toutes les étapes de son parcours.

Nous rapprocherons les interventions de la Protection judiciaire de la jeunesse et de l'Aide sociale à l'enfance. Nous rendrons à la PJJ la possibilité d'exercer des missions en faveur de l'enfance en danger. Nous revaloriserons le budget de la PJJ, mis à mal depuis 2002 par la droite, et réorganiserons, en concertation avec les personnels, ses services et établissements. Enfin, les associations seront davantage soutenues dans leur action de prise en charge des jeunes en difficulté.

13. Assurer la sûreté publique dans le respect des droits

La droite, en créant sans cesse de nouvelles incriminations de plus en plus floues, en restreignant toujours plus les droits et les libertés de chacun, a entraîné l'explosion de la garde à vue et des comparutions immédiates. Nous n'avons pas attendu la décision du Conseil

PS



Nos propositions

constitutionnel pour soulever la nécessité d'une réforme profonde de la garde à vue et d'une utilisation plus rigoureuse de ces procédures restrictives de liberté.

Nous voulons aller au delà du minimum proposé par la droite, inapplicable et insuffisant. **Nous limiterons la garde à vue aux infractions passibles d'une peine minimum de trois ans d'emprisonnement ou aux cas de flagrance.** Nous voulons que des règles strictes de préservation de la dignité de la personne gardée à vue soient effectivement respectées. Enfin, nous réaffirmons que **le renouvellement de la garde à vue doit être décidé par un juge du siège**, juge des libertés, également compétent pour en contrôler la légalité.

La politique du traitement en temps réel et l'obsession du chiffre, initiées par la droite, ont entraîné un développement des procédures de comparution immédiate néfastes tant pour les droits de la défense que pour l'intérêt des victimes qui ne peuvent pas être présentes. **Nous limiterons les comparutions immédiates** pour mettre fin à une justice expéditive, en instaurant un seuil de peines en dessous et au dessus duquel on ne peut décerner pas relever de cette procédure.

Humaniser les prisons

Les conditions de détention dans les prisons françaises ont été régulièrement dénoncées par la Cour européenne des droits de l'Homme, par le Conseil de l'Europe et le Comité contre la torture auprès des Nations Unies. La réalité carcérale se détériore en effet à grands pas, entraînant à sa suite les drames humains les plus insupportables. Les impératifs de gestion ainsi que la surpopulation générée par une politique pénale qui fait de la prison la seule sanction et impose des peines plancher, rendent intenable la situation des détenus et des personnels.

Nous proposerons une évolution de la loi pour que la prison ne soit pas seulement un lieu d'enfermement, mais aussi un lieu de réinsertion et de prévention de la récidive, au delà de son rôle de sanction. La carte pénitentiaire doit **privilégier les petites structures** et faciliter le rapprochement des détenus de leur vie familiale.

Nous appliquerons le principe de l'encellulement individuel, exigence européenne, voté par la loi du 15 juin 2000, réaffirmé dans la loi pénitentiaire de 2009, mais non appliqué par la droite. Un projet pénitentiaire sera défini avec chaque détenu incluant des activités, une formation ou un emploi, rémunérées de manière juste. Nous développerons la formation professionnelle en lien avec les régions.

Nous lutterons contre la surpopulation carcérale. L'enfermement n'est pas la seule réponse pénale efficace. Nous mettrons en œuvre un mécanisme de prévention de la surpopulation pénitentiaire, une réforme de la libération conditionnelle et une amélioration du suivi des détenus afin d'éviter les sorties sèches, souvent facteur de récidive.

Nous porterons l'effort sur la maintenance des prisons et nous engagerons un plan pluriannuel de réhabilitation.

Nous mettrons en place un plan de santé publique pénitentiaire. La logique d'enfermement poursuivie par la droite a conduit à la mise au ban

PS



sans soin ni suivi de personnes souffrant notamment de pathologies psychiatriques lourdes. Elles doivent être prises en charge de manière spécifique. À l'égard des délinquants sexuels, la prison demeure inadéquate à une prise en charge. Les exemples étrangers (suisse ou canadien) qui prévoient des établissements d'accueil spécialisés pour les délinquants sexuels doivent être pris en compte.

Les professionnels savent que la libération conditionnelle est l'outil le plus efficace de la lutte contre la récidive. **Nous mènerons une véritable politique d'aménagement de peines** qui doit être fondé sur un projet individualisé d'exécution de la peine et un suivi approprié. Il doit comporter la définition de véritables politiques locales associant les différents acteurs de la réinsertion au premier rang desquels les conseillers d'insertion et de probation, dont le nombre est insuffisant. Il doit aussi engager les acteurs de la santé, du logement et de l'insertion, afin de construire des parcours individualisés de réinsertion.

14. Mettre fin à l'exception judiciaire en matière de droit des étrangers **Nous rompons avec la justice d'exception qu'a instaurée la droite à l'égard des étrangers.**

Être étranger en France ne doit pas conduire à voir ses droits fondamentaux bafoués. La justice doit être égale pour tous et les étrangers doivent pouvoir bénéficier d'une procédure équitable leur garantissant un accès au droit, l'assistance d'un avocat et une possibilité de recours effectif et suspensif devant chaque juridiction. Comme toute privation de liberté, la rétention doit rester une exception, et ne pas être autorisée pour les enfants, toute alternative doit être privilégiée. L'étranger doit bénéficier d'un droit à l'assistance d'un avocat et à la saisine d'un juge des libertés. L'intervention du juge judiciaire, garant du respect des droits et des libertés, doit être possible sans délai.

IV. CONSTRUIRE UNE EUROPE DE LA JUSTICE POUR LUTTER CONTRE LA GRANDE CRIMINALITÉ ET POUR PROTÉGER LES DROITS DES CITOYENS

Nous prenons l'engagement de mettre notre droit et l'organisation de la justice de notre pays en conformité avec les recommandations européennes, et en premier lieu celles des cours européennes et internationales.

La liberté de circulation des personnes au sein de l'Union européenne exige un renforcement de la coopération judiciaire et policière entre États membres de l'Union. Celle-ci est indispensable, non seulement pour lutter contre toutes les formes de délinquance et criminalité transfrontières mais aussi pour résoudre les conflits de la vie quotidienne des citoyens de l'Union européenne qu'il s'agisse des divorces, ou séparations, des couples binationaux, ou des litiges commerciaux. Cette coopération a réalisé de grands progrès depuis la fin des années 1990, avec l'adoption d'un principe cardinal : celui **de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires des tribunaux des États membres**. Ainsi un jugement de divorce et de garde des enfants en France rendu en Allemagne est applicable en France et vice versa. C'est ce même principe de reconnaissance mutuelle qui a permis d'aboutir au début des années 2000 à **un mandat d'arrêt européen**, permettant, par exemple, à un juge français de faire arrêter en Espagne un criminel, sans dépendre de la très longue et hasardeuse procédure d'extradition. Les principes sont acquis, leur application encore trop laborieuse et rare dans les différents États membres.

PS



Parallèlement la création d'EUROJUST en 2000, après celle d'EUROPOL, institutions européennes de coopération entre magistrats d'une part, policiers d'autre part, des États membres de l'Union, a permis des progrès concrets, réels dans la coopération intergouvernementale mais encore insuffisants du point de vue d'une nécessaire harmonisation des législations au niveau de l'Union européenne.

15. Construire une Europe de la justice pour lutter contre la grande criminalité

Nous mettrons en place le parquet européen prévu par le traité de Lisbonne pour la protection des intérêts financiers de l'Union ; et nous envisagerons, à terme, d'étendre ses compétences à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent sale.

Nous créerons une véritable capacité de police judiciaire pour lutter contre la fraude aux intérêts financiers de l'Union.

Nous renforcerons les capacités d'EUROJUST dans les investigations transfrontières nécessaires à la répression accrue de la criminalité organisée et de la délinquance financière. Nous développerons les équipes d'enquêtes communes pour une meilleure coopération et des actions simultanées dans plusieurs États membres.

16. Améliorer l'entraide judiciaire au sein de l'Union européenne

Nous généraliserons progressivement l'application du principe de reconnaissance mutuelle en matière civile et pénale et nous ferons adopter les travaux menés en vue de l'admissibilité mutuelle des preuves dans les enquêtes qui impliquent plusieurs États membres.

Nous exigerons une levée effective par tous les États membres des secrets opposés aux investigations de nature financière, ainsi qu'une vraie régulation des entités commerciales opaques (trusts, fiducies ...). Nous mettrons au point au niveau européen, une véritable stratégie européenne de la protection des données personnelles

17. Construire une Europe de la justice pour protéger les droits des citoyens

Nous harmoniserons le droit des consommateurs dans l'Union européenne, nous faciliterons les procédures de protection et nous rendrons notamment possible une action de groupe au niveau européen.

Nous donnerons à l'Union européenne les moyens de défendre fermement ces orientations au sein des **instances internationales** de régulation économique, financière et bancaire.